



## Chères consœurs, chers confrères,

L'année 2021 est celle de toutes les promesses... retrouver une vie sociale épanouissante, se réjouir d'avoir nos proches autour de nous, ne retenir que les changements positifs opérés dans nos cabinets et la bonne confraternité qui s'est installée entre professionnels lors de cette situation sanitaire sans précédent.

C'est aussi la promesse d'avoir toujours des équipes de pédicures-podologues investies dans la gestion de leur profession au sein du Conseil de l'Ordre qu'il soit en région ou au national. Les élu(e)s ont fourni un travail considérable durant toute cette période complexe, mais il en ressort une grande satisfaction d'avoir pu œuvrer pour tous et participer à une reconnaissance plus importante de notre métier. Je retiens de ces moments parfois difficiles une vraie solidarité entre nous.

Le CIROPP Bretagne-SPM voit cette année le renouvellement par moitié de ses conseillers lors des élections du mois de mai, c'est l'occasion pour chacun d'entre vous de vous investir au service de la profession. Participer à la vie ordinale est un engagement moral mais aussi une expérience personnelle enrichissante. 4 postes sont à pourvoir soit 2 binômes en parité homme-femme. Vous trouverez dans ce bulletin toute la procédure pour vous porter candidat.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir ! Si vous hésitez ou que vous vous questionnez sachez que les élus se tiennent à votre disposition afin d'échanger sur les missions d'un élu ordinal.

Je vous souhaite une année florissante, riche en partages et en sourires.

La présidente  
Élodie GORREGUES

### 1 Éditorial

2 Avis de décès / Nouveaux contrats actualisés en janvier 2021 à votre disposition / Agenda

3 Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

4 & 5 Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

6 Mouvements du tableau



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ESPACE PERFORMANCE  
Bâtiment H1  
35769 SAINT-GRÉGOIRE  
Tél. 02 99 26 90 44  
contact@bspm.ciropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Du lundi au jeudi**

8h30 > 12h30 - 13h30 > 17h

**Le vendredi**

8h30 > 12h30 - 13h30 > 16h

### Accueil

**Du lundi au jeudi**

8h30 > 12h30 - 13h30 > 17h

**Le vendredi**

8h30 > 13h - 13h30 > 16h

Éditeur : CIROPP Bretagne - SPM  
Directrice de la publication :  
Elodie GORREGUES  
Rédacteurs : L. BESNIER, J. SIMON,  
A. DESGUERRE-GOURIOU,  
G. LE NORMAND, N. ROMAIN,  
O. HUET, F. STAGLIANO, M. GESNYS.  
Tirage : 30 exemplaires  
ISSN V. papier : 2678-9701  
ISSN V. en ligne-courriel : 2679-4209

## AVIS DE DÉCÈS

La Présidente et l'ensemble des membres du CIROPP ont le regret de vous faire part du décès de notre consœur, Madame **Brigitte LE VOLOTER-CANDEILLER**, le 23 novembre 2020 qui exerçait à PONTRIEUX.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.



## Nouveaux contrats actualisés en janvier 2021 à votre disposition

L'exercice de la profession de pédicure-podologue vous conduit souvent à conclure librement des contrats, en vertu du principe de la liberté contractuelle, sous réserve qu'aucune de leurs clauses ne soit contraire à l'ordre public ou à la loi.

Toutefois, aux termes de l'article L. 4322-7 du Code de la Santé Publique, l'Ordre a pour mission de veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, et au respect, par tous ses membres des droits, devoirs et obligations des professionnels, ainsi qu'à celui des règles édictées par le Code de déontologie. A cet effet, il appartient à l'Ordre d'établir des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie.

Ainsi, depuis janvier 2021 plusieurs contrats ont été modifiés par l'Ordre :

- > **Le contrat type** soit le contrat de remplacement libéral,
- > **Les modèles de contrats** : le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, les deux contrats de gérance, la convention de stage et d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe.

### RAPPEL IMPORTANT :

Début janvier 2021 le secrétariat a adressé aux titulaires et collaborateurs bretons un courriel afin d'actualiser votre situation (collaboration maintenue, avenant au contrat initial, rupture...). Cette mise à jour a pour but d'actualiser le tableau ordinal.

A ce jour, très peu de praticiens nous ont répondu. Nous vous invitons et comptons sur vous pour nous transmettre vos réponses et informations à votre convenance, par courrier, mail ou par téléphone.

Les contrats sont à votre disposition sur le site : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) à la rubrique Vos outils - Les contrats.

Pour y accéder, il faut passer par l'accès professionnel, indiquer son code (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est indiqué systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil Interrégional pour les obtenir.

Le secrétariat reste à votre disposition.

## AGENDA

14/12/20  
Commission de conciliation

07/01/21  
Chambre Disciplinaire  
de Première Instance

18/01/21  
Audition individuelle  
relative à l'article 77

29/01/21  
Réunion URPS  
en visio-conférence

01/02/21  
Chambre Disciplinaire  
de Première Instance

11/02/21  
Réunion ARS  
en visio-conférence

25/02/21  
Réunion ARS  
en visio-conférence

08/03/21  
Réunion Conseil

12/03/21  
- Réunion des Présidents  
de CROPP/CIROPP  
en visio-conférence

- Réunion URPS  
en visio-conférence

19/03/21  
Appel à candidature  
pour les élections

19/04/21  
Réunion Conseil extraordinaire

27/05/21  
CLIOR au Conseil Régional  
de l'Ordre des vétérinaires

# Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes

âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée.

Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>

## Cette recommandation comporte 3 parties :

- > La recherche des affections podologiques de la personne âgée
- > Le bilan diagnostique podologique
- > Les traitements de pédicurie-podologie

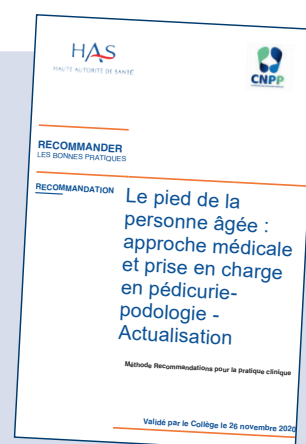
Elle est accompagnée de 12 fiches outils dont :

### - 9 concernent les pédicures-podologues :

- Fiche outil 1 - « Évaluations du pied du patient diabétique »
- Fiche outil 2 - « Le traitement podologique du pied du patient diabétique »
- Fiche outil 3 - « Le patient à risque de chute »
- Fiche outil 4 - « Les effets secondaires des traitements anticancéreux, syndrome main-pied, onycholyse, paronychie »
- Fiche outil 5 - « Modifications de la masse corporelle (obésité, sarcopénie) »
- Fiche outil 6 - « Évaluation de la douleur »
- Fiche outil 7 - « Examen fonctionnel du pied et de l'appareil locomoteur »
- Fiche outil 8 - « Conseils pour les chaussures de série »
- Fiche outil 9 - « Conseils pour l'hygiène, les soins des pieds »

### - 3 fiches outils concernent le médecin de premier recours :

- Fiche outil 10 - « Pour le médecin de premier recours : orienter le patient âgé vers un pédicure podologue »
- Fiche outil 11 - « Pour le médecin de premier recours : évaluations du risque podologique et traitements podologiques pour un patient diabétique »
- Fiche outil 12 - « Pour le médecin de premier recours : le patient à risque de chute : évaluations et traitements podologiques »



# Élections ordinales

## participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En région Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

### Comment se porter candidat

**Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).**

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du Conseil Interrégional de Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon, soit à l'adresse suivante :

#### Conseil Interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues Bretagne-St-Pierre-et-Miquelon

Bâtiment H1-Espace Performance-35769 SAINT-GRÉGOIRE

#### Permanences :

lundi : 8h30 à 12h30-13h30 à 18h  
mardi : 8h30 à 13h-13h30 à 17h  
mercredi : 8h30 à 12h30-13h à 17h

jeudi : 8h30 à 12h30-13h30 à 17h  
vendredi : 8h30 à 13h-13h30 à 16h

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

### La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

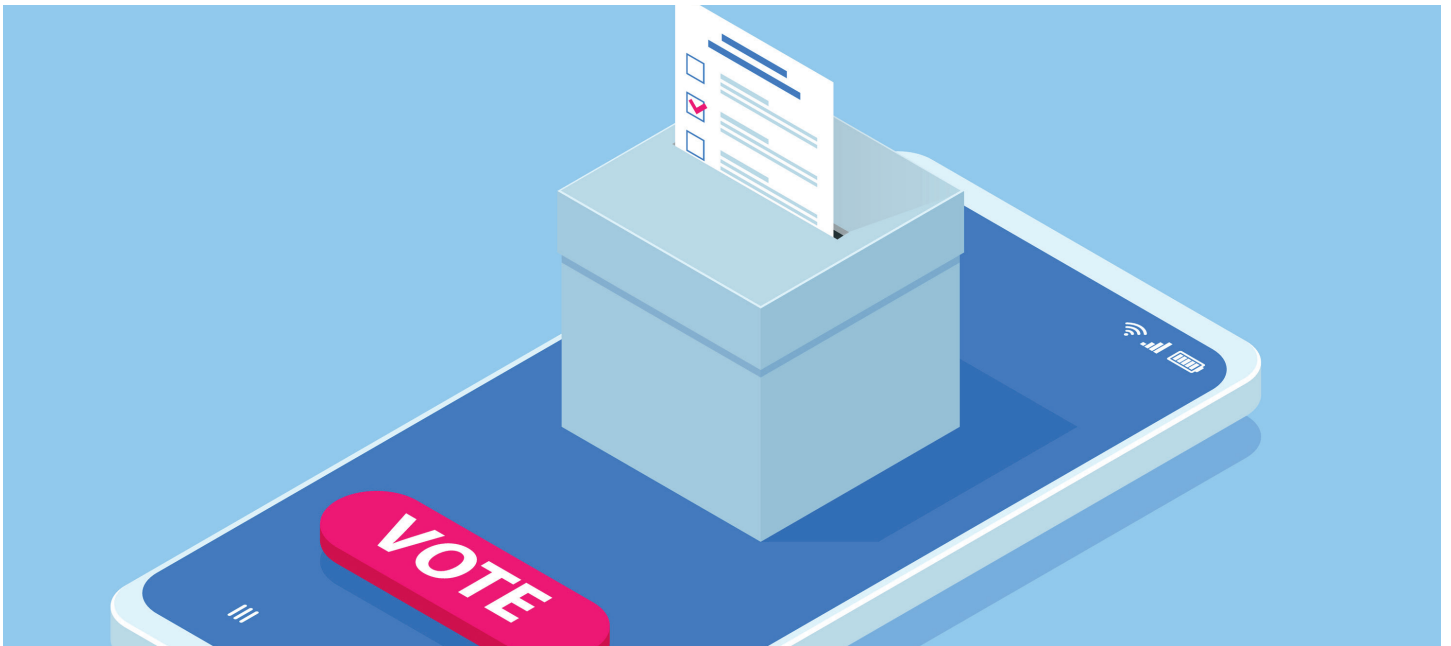
- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CIROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

### La profession de foi

**Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.**

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**



## Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CIROPP Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon.**

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

### Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



**Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CIROPP !**

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CIROPP Bretagne-SPM** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

**19 mars 2021**

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

**20 avril 2021, à 16 heures**

> Date limite de réception des candidatures

**29 avril 2021**

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

**4 mai 2021**

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

**5 mai 2021, à 9 h**

> Ouverture de la période de vote électronique.

**19 mai 2021**

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CIROPP

**20 mai 2021, à 15 h**

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

## CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Madame DESGUERRE-GOURIOU Anne

Monsieur HUET Olivier

Madame SIMON Julie

Monsieur STAGLIANO Fabien

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/10/2020 au 15/03/2021

### Inscriptions 2020 / 2021 - Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Dép.	Ville
GUILLEMOT	William	35	BREAL S/MONTFORT
LE MEUR	Claire	35	ORGERES
LE CRAPPER	Anne	56	ST-AVE

### Reprises d'activité-2020/2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville
MOISAN	Delphine	22	TREGUEUX
LANGLOIS	Sylvain	29	PLABENNEC
L'HENAFF	Lénora	35	RENNES
ROINSON	Honorine	35	RENNES
VIEUVILLE	Estelle	35	GUIPRY-MESSAC

### Transferts 2020/2021 du CIROPP BSPM vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
MAHY	Ludivine	22	PLAINTEL	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
D'ARRAS	Alix	35	RENNES	CROPP NORMANDIE
MARTIENNE	Lison	35	RENNES	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
CHERBONNEL	Justine	35	TINTENIAC	CROPP OCCITANIE
PECOT	Erwan	35	BAIN DE BRETAGNE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
PUILLANDRE	Loïc	35	BRUZ	CROPP NORMANDIE

### Transferts 2020/2021 d'un autre CROPP-CIROPP vers le CIROPP BSPM

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
FLORY	Arnaud	29	BREST	CIROPP PACA & CORSE
LEBELLOIS	Agathe	29	CONCARNEAU	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LE GUYADER	Pauline	29	ST-RENAN	CROPP PAYS DE LA LOIRE
RAMEAU	Delphine	29	COMBRIT	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GREGOIRE	Aurélien	35	L'HERMITAGE	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
CHENE	Camille	35	MONTAUBAN DE BRETAGNE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
D'ARRAS	Alix	35	RENNES	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
FOUASSIER-GIBOU	Laura	35	ST-GILLES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
HEUZE	Ségolène	35	ST-MALO	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MESLIN	Aurore	35	RENNES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PIERRE	Amélie	35	CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
YAVORSKY	Laura	35	BRUZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE

### Cessations d'activités 2020/2021

#### Cessations d'activités de 2015 à 2018 déclarées en 2020

Nom	Prénom	Dép.	Ville
DE LAVENNE	Philippe	22	ST-BRIEUC
PHILIPPE	Cécile	22	LOUDEAC
BODILIS-BOURGES	Maryse	29	PLOUEDERN
BOSSON	Marine	29	CROZON
CORDIER-GOUZIEN	Françoise	29	DOUARNENEZ
LANGLOIS	Sylvain	29	PLABENNEC
LE GUYADER	Pauline	29	ST RENAN
MONCADA	Céline	29	BREST
MORVAN	Mégane	29	NEVEZ
VIENNE	Tiphaine	29	CONCARNEAU
AOUSTIN-CHAPON	Renée	35	FOUGERES
COATMELEC	Christophe	35	RENNES
LE TEXIER	Geneviève	35	ST-MALO
JAFFRE	François	56	LORIENT
LE BRIS	Marie-José	56	JOSSELIN
LE CAM	Sylvie	56	GUEGON
LE GUIL	Josiane	56	SARZEAU
LE VOURCH	Guillaume	56	PONTIVY
LLADERES	Catherine	56	LE PALAIS